

Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le 18/05/22

ID : 056-245600465-20220511-D_22_084_A4-DE

Belle-Île
en-mer

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Assainissement
Non Collectif

Rapport annuel 2021

sur le Prix et la Qualité du Service public
de l'Assainissement Non Collectif



Sommaire

1	Caractéristiques techniques du service	2
1-1	Présentation du territoire desservi	2
1-2	Les Chiffres clés du territoire	3
1-3	La répartition des abonnés sur le territoire	4
1-4	La composition du parc d'installations	4
1-5	Indicateurs du niveau de service	5
2	Tarification de l'assainissement et recettes du service	6
2-1	Modalités de tarification	6
2-2	Recettes	6
2-3	Dépenses	7
2-4	Résultat	7
2-5	Investissement	7
3	Indicateurs de performance	8
3-1	Taux de conformité des dispositifs	8
3-2	Classement des installations (hors installations neuves/réhabilitées)	8
3-3	Type de contrôles réalisés par le SPANC depuis 2013	9

1 Caractéristiques techniques du service

1-1 Présentation du territoire desservi

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré, en régie, par la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer (CCBI). Il s'agit d'une compétence déléguée par les 4 communes insulaires (Bangor, Le Palais, Locmaria et Sauzon) depuis le 1^{er} juillet 2003.

Le siège social de la CCBI est situé à : Haute Boulogne – 56360 Le Palais.

L'arrêté ministériel du 27 avril 2012 fixe les missions relevant du service public sont :

- pour les compétences obligatoires (s'appliquent à l'ensemble des usagers) :
 - o Les diagnostics initiaux (réalisés entre 2003 et 2006 par la SAUR),
 - o Les visites périodiques des installations existantes (initiées en 2013 et réalisées exclusivement en régie),
 - o Les diagnostics obligatoires en cas de vente immobilière depuis le 1er janvier 2011 (réalisés en régie depuis 2015),
 - o Les contrôles préalables de la conception (préalable à tous travaux de réalisation ou de modification d'une installation) réalisés en régie depuis 2015,
 - o Les contrôles de la bonne exécution (préalable à tous travaux de remblaiement des nouvelles installations ou de modifications) réalisés en régie depuis 2015,
 - pour les compétences facultatives (destinées aux usagers qui le souhaitent) :
 - o la réhabilitation des installations sous maîtrise d'ouvrage publique depuis le 9 février 2016 (75 chantiers entre 2016 et 2020),
 - o l'entretien des installations confiée à Hydroservices de l'Ouest depuis le 10 janvier 2017 (aucun usager adhérent à ce jour),
 - o le traitement des matières de vidange **depuis juillet 2014** sur la station d'épuration de Bruté (aire de dépotage exploitée par la SAUR).
- zonage d'assainissement : approuvé en déc. 1996, révisions adoptées en déc. 2015 puis le 3 mars 2020.
- règlement de service : approuvé/adopté le 20 décembre 2017.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

1-2 Les Chiffres clés du territoire

Données techniques	2020	2021	Variation N/N-1
Nombre estimé d'installations	2 600	2 620	+0,8%
Capacité épuratoire estimée en EH	12 000 EH	12 100 EH	+0,8%

Données Usagers	2020	2021	Variation N/N-1
Nombre d'usagers ¹ facturés	2978	NC ²	/
Volumes d'eaux usées ³ estimés en m ³	153 176	NC ⁴	/
Consommation moyenne estimée ⁵ en m ³ par usager	51,4	/	/

Indicateurs quantitatif et qualitatif	2020	2021	Variation N/N-1
Quantités de boues dépotées en STEP en m ³	1607	1661	+ 3,4 %

La capacité de réception/traitement des matières de vidange par la STEP de Bruté est de 1800 à 2000 m³/an environ. Environ 530 installations ont été vidangées en 2021, soit plus de 20% du parc.

-
- 1 Nombre de factures émises dans l'année par la SAUR qui gère la partie facturation des visites périodiques.
 2 Non communiqué au 1^{er} mai 2021.
 3 Volume calculé en prenant le volume d'eau distribués sur l'île duquel est retiré le volume facturé d'eaux usées collectées et traitées par le service public d'assainissement collectif.
 4 Non communiqué au 1^{er} mai 2021.
 5 Volume calculé en divisant le volume épuré estimé par le nombre d'usagers facturés dans l'année.

1-3 La répartition des abonnés sur le territoire

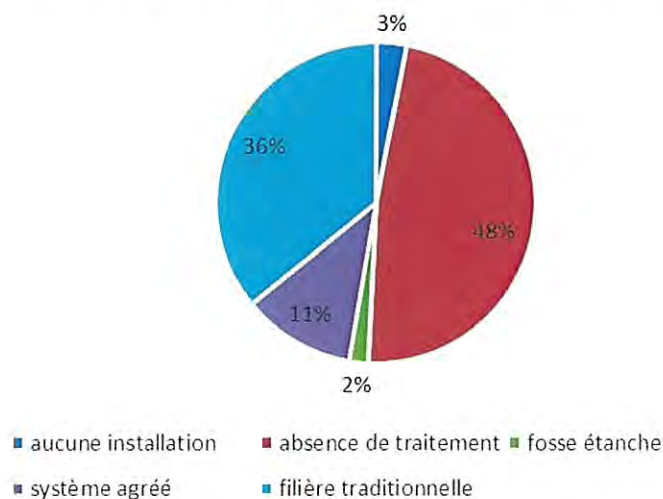
Les communes de Bangor et Locmaria, plus étendues en surface et moins desservies par l'assainissement collectif, représentent plus de 60 % des usagers du service :



1-4 La composition du parc d'installations

3 % des habitations (80 maisons environ) n'ont aucune installation et plus de 48 % des habitations ont une installation incomplète (1200 maisons environ). 2 % des résidences ne disposent que d'une fosse étanche (50 maisons environ). Près de 300 maisons disposent d'un système agréé (filtre, microstation ou phytoépuration). 35% des installations (900 maisons environ) se reposent sur un traitement par le sol.

typologie du parc d'assainissement non collectif



1-5 Indicateurs du niveau de service

Deux indicateurs réglementaires définissent le niveau de service sur le territoire : le nombre d'habitants desservis et l'indice de mise en œuvre.

Un habitant desservi est défini par toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas raccordée au réseau d'assainissement collectif. Il est estimé à 3 668 usagers (à raison d'environ 1,4 habitant par installation).

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire) est d'environ 39 %.

L'indice de mise en œuvre passe de 140 (le maximum) à 120 du fait de l'arrêt de l'exercice de la compétence facultative « réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique » suite à l'arrêt des soutiens de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Hormis cela, l'ensemble des autres compétences sont assurées par le service (zonage d'assainissement à la parcelle, règlement de service, contrôle de conception et de bonne exécution, visites de bon fonctionnement) y compris deux des trois compétences facultatives (entretien/vidange et traitement des matières de vidange mais désormais plus la réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique donc).

Code	Indicateur de performance	résultat
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	3668
D302.0	Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif (sur 140)	120

Remarques :

Du fait de l'arrêt des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, l'opération de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage publique s'est arrêtée en 2020 avec la réalisation de 75 chantiers en 5 ans.

Aucun usager ne s'est pour l'heure orienté vers le service public de l'entretien (confié à l'entreprise Hydroservices de l'Ouest).

2 Tarification de l'assainissement et recettes du service

2-1 Modalités de tarification

Les redevances d'assainissement non collectif couvrent la part des dépenses destinées à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de la bonne exécution et visite de bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, d'autre part, les charges liées aux compétences que le service public peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange).

La tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et/ou de l'importance des installations, soit être forfaitaire, voire dépendre des volumes d'eau potable consommés.

Les tarifs appliqués en 2021 (après délibération du conseil de la communauté de communes) sont des prix forfaitaires :

nature	2021	2022
Contrôle de conception (projet)	82,5 € TTC/contrôle	82,5 € TTC/contrôle
Contrôle de bonne exécution (travaux)	99 € TTC/contrôle	99 € TTC/contrôle
Contrôle préalable à la vente	220 € TTC/contrôle	220 € TTC/contrôle
Visite périodique réalisée tous les 10 ans	27,5 € TTC/an	27,5 € TTC/an
Traitement des matières de vidange en STEP de Bruté	14,4 € TTC/m ³	24 € TTC/m ³

Le prix de traitement des matières de vidange augmente en 2022 pour venir s'établir à prix coûtant (après 8 premières années à un prix ne couvrant que 60% des charges associées).

2-2 Recettes

	<u>2020</u>	<u>2021</u>
Fonctionnement - Recettes	73 179,16 €	131 917,51 €
Redevances liées aux visites périodiques	60 499,16 € HT	65 429,51 € HT
Autres contrôles	5 480,00 € HT	35 285,00 € HT
Subventions d'exploitation	7 200,00 €	30 243,00 €
Produits exceptionnels	/	/
Autres recettes	/	960,00 €

2-3 Dépenses

	<u>2020</u>	<u>2021</u>
Fonctionnement – Dépenses	91 827,14 €	97 947,05 €
Charges à caractère général	5 016,14 € HT	19 005,17 € HT
Charges de personnel	79 047,00 €	77 635,27 €
Charges exceptionnelles	7 200,00 € HT ⁶	180,00 € HT
Dotations aux amortissements	564,00 €	860,46 €
Autres dépenses	/	266,15 €

2-4 Résultat

	<u>2020</u>	<u>2021</u>
Fonctionnement – Résultat	- 18 647,98 €	+ 33 970,46 €
<i>Résultat cumulé</i>	<i>- 18 647,98 €⁷</i>	<i>+ 15 322,48 €</i>

Malgré une situation exceptionnellement excédentaire en 2021, le budget présente une situation déficitaire chronique d'environ 10 à 15 000 Euros par an dont le rétablissement ne pourra passer que par une nouvelle augmentation de certains tarifs et/ou par l'application des pénalités prévues en cas de défaut d'entretien et/ou de réalisation des travaux de réhabilitation.

2-5 Investissement

Au titre des charges, on retrouve principalement **72 097,85 Euros HT** de travaux pour le compte de tiers menés en 2020 (mais payés en 2021) dans le cadre de la réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique de l'assainissement non collectif des propriétaires volontaires (17 chantiers en 2020). La section est, de plus, impactée par le report du solde négatif à fin 2020 (**15 444,97 Euros**).

En recettes, on retrouve principalement **55 637 Euros HT** de subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et **54 121,57 Euros HT** appelés auprès des propriétaires concernés par les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique.

Le budget présente un solde positif à fin 2021 à hauteur de **42 546,21 Euros**.

⁶ Annulation d'un rattachement 2019

⁷ 39 129,42 € ont été versés à la section d'investissement fin 2019, le résultat de l'année constitue donc également le résultat cumulé.

3 Indicateurs de performance

3-1 Taux de conformité des dispositifs

Cet indicateur a pour vocation d'évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Il mesure donc le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service selon le calcul suivant :

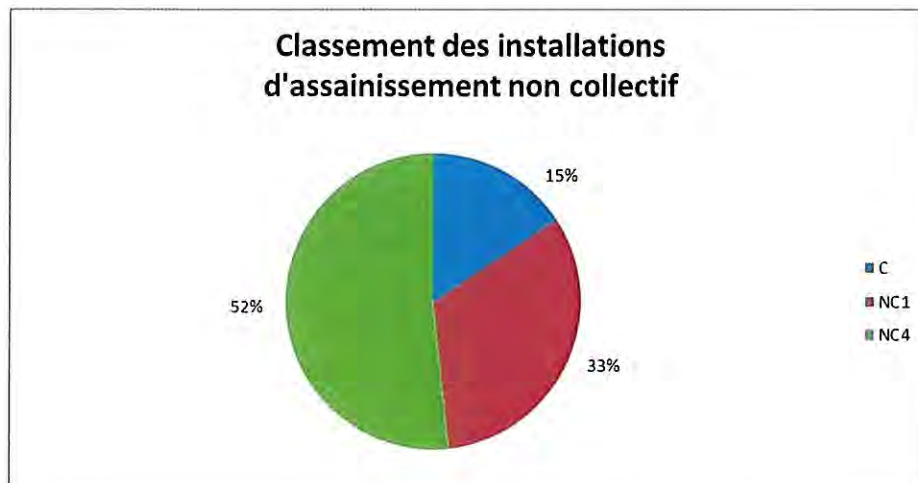
(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / Nombre total d'installations contrôlées (depuis le lancement des visites périodiques en 2013).

Code	Indicateur de performance	2020	2021
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	47,3%	48,2%

Cet indicateur progresse légèrement grâce à la mise en conformité de 74 installations en 2021 (exclusivement sous maîtrise d'ouvrage privée).

3-2 Classement des installations (hors installations neuves/réhabilitées)

- **52 % des installations, pour la plupart situées dans une zone à enjeu sanitaire, nécessitent une réhabilitation sous 4 ans** (car situées sur le bassin versant d'un captage d'eau potable ou d'une zone de baignade).
- Environ 33 % des installations sont non conformes mais sans délai réglementaire de mise en conformité (sauf en cas de vente).
- Environ 15 % des installations ont été classées conformes ou ne présentant pas de défaut majeur.



3-3 Type de contrôles réalisés par le SPANC depuis 2013

Type de contrôle Année	Visites périodiques	Contrôle de conception	Contrôle de travaux	Contrôle de vente	TOTAL	Réhabilitation (études/chantiers)
2013	154	10	13	33	210	0
2014	125	29	7	22	183	0
2015	396	82	28	39	545	0
2016	450	99	37	33	619	35/8
2017	480	71	37	22	610	80/7
2018	340	56	37	24	457	15/27
2019	130	53	29	32	244	0/16
2020	0	80	90	29	199	0/17
2021	290	95	92	40	517	0
TOTAL	2365	575	370	274	3584	130/75

Observations :

- Le nombre de contrôles de conception (neuf ou réhabilitation de l'existant), principalement sollicités par les pétitionnaires préalablement à des demandes de permis de construire, revient à un niveau proche de celui de 2016.
- Le nombre de chantiers d'assainissement (réhabilitation ou neuf) se maintient à un niveau très élevé en 2021.
- Le nombre d'installations contrôlées (la totalité des visites périodiques, la moitié des contrôles de vente – n'ayant pas fait l'objet d'une visite antérieure – et la moitié des contrôles de travaux – installations neuves) atteint plus de 2 550, soit **la quasi-totalité du parc contrôlé en 9 ans.**

On estime qu'une cinquantaine d'installations n'ont jamais été contrôlées (absence répétée des usagers aux rendez-vous fixés). Afin de tout mettre œuvre finaliser la première campagne de visites périodiques (et en parallèle de la seconde campagne déjà bien initiée avec plus de 200 visites), elles seront programmées à nouveau en 2022.

Rappel de la nouvelle procédure visant à augmenter le nombre de visites honorées :

- programmer environ 200 visites périodiques très tôt dans la saison (d'avril à juin),
- permettre aux usagers concernés, si indisponibles à la date proposée, de les reprogrammer sur la période juillet-août,
- en complément de celles reprogrammées, programmer une 100aine de visites sur la période juillet-août,
- exiger que les propriétaires non concernés (ruines ou bâtiments désaffectés) nous avisent par téléphone, mail ou retour de courrier que la visite n'a pas lieu d'être,
- indiquer que tout rendez-vous non honoré sera facturé afin de couvrir les frais de déplacement inutilement engagés.